

Consultation TGIRT sur les superficies d'intérêts pour l'acériculture

Représentant les industriels bénéficiaires de feuillus de l'UA 051-51, voici nos observations et commentaires en lien avec l'appel de superficies d'intérêts pour l'acériculture (SIA).

Mise en situation :

Tout d'abord, nous croyons que les forêts publiques doivent servir un maximum d'utilisateurs et que l'usage de ceux-ci doivent bénéficier aux Québécois. Ceci peut se manifester par des redevances, permis d'utilisation, création d'emploi, conservation, villégiature, la chasse et la pêche... L'ensemble des utilisateurs ont leurs places en forêt publique, mais il est difficile de combiner certains usages sur une même superficie, voire impossible pour les scieurs feuillus recherchant des billes de pied absente de défaut et l'acériculteur favorisant la production de sève. L'érable à sucre est une essence de choix pour les scieurs tant pour sa dureté, que la teinte de cette fibre. Le bois d'ornement l'utilise à plusieurs niveaux, meubles, plancher, instruments de musique, équipements sportifs et toutes sortes de boiseries décoratives. Les pâtes et papier favorise également le groupe des érables dans leurs procédés de fabrication du papier d'impression. Le secteur d'écoulant de la récolte de feuillus durs au Québec génère près de 15 000 emplois dans plusieurs municipalités du Québec. Les salaires moyens versés par l'industrie forestière en 2020 étaient de 54 035\$/année. Cette industrie contribue annuellement à l'économie Québécoise à la hauteur de 2.24 milliards de dollars et les revenus fiscaux et parafiscaux générés sont estimés chaque année à 603.6 millions de dollars. L'industrie forestière permet à plusieurs municipalités de conserver ces commerces, écoles et leur économie local.

Nos observations et commentaires sont à plusieurs niveaux et reflète la position de l'ensemble des bénéficiaires feuillus de la région :

Partage équitable des ressources :

Nos premières observations étant que les peuplements d'érablière en dehors des aires protégés en Estrie dans l'UA 051-51 sont répartis équitablement entre la vocation acéricole et l'aménagement forestier selon l'analyse régionale réalisée dans le document intitulé : "Potentiel acéricole à prioriser_Estrie" réalisé en Septembre 2020 par la Direction générale du secteur métropolitain et sud. Cette analyse a été réalisée lors de la dernière émission de superficies à l'acériculture dans l'unité d'aménagement. Au dernier paragraphe de la page 13 du document, il est indiqué que : "Sur le plan des vocations de production de bois et de l'acériculture, l'ajout de 478 ha de PAP permet d'atteindre un partage égal des érablières : soit 50% de la superficie pour chacune de ces deux vocations. Ainsi 5 832 ha seront réservés à l'exploitation acéricole (permis actifs + PAP proposés) et 5 885 ha pour la production de bois (incluant les AIPL ciblés)". Au dernier

paragraphe de la conclusion du document, il est indiqué que : “Pour terminer, il est important de mentionner que le plein potentiel acéricole est presque atteint en Estrie. Sur terres publiques, les opportunités de croissance et de rentabilité des entreprises acéricoles devront considérer d’autres avenues, par exemple, l’amélioration des procédés et la valeur ajoutée des produits de l’érable”.

A l’annexe 1, vous trouverez le document intitulé : “État de situation des consultations des superficies d’intérêt acéricoles (SIA) au 6 septembre 2023. Dans ce document, nous constatons que pour l’Estrie, 12.5% du potentiel net régional est émis en consultation (1 016 ha / 8 146 ha). Ce pourcentage est de loin le plus élevé de l’ensemble des régions du Québec. Nous constatons que 18.9 % des superficies sous permis sont émises en consultation (1 016 ha / 5 365 ha). Ce qui constitue également l’un de plus élevé de l’ensemble des régions du Québec. Par contre, si nous corrigeons ces données pour venir nous ajuster à la réalité d’aujourd’hui et aux données connues les plus précises, nous constatons que le 12.5% passe à 23.4% (1 376 ha / 5 885 ha) et que le 18.9% passe à 25.6 % (1 376 ha / 5 365 ha). Au niveau de l’effort régional, l’Estrie est celle contribuant le plus à l’effort acéricole à la grandeur de la province!!! Nous observons par le fait même que les superficies en potentielles utilisées par les gestionnaires de la table stratégique sont issu de données imprécises, malgré qu’il existe une étude sur ces superficies en région. Pourquoi persister à continuer d’utiliser des données erronées. Nous remarquons, également, que l’Estrie est le plus grand contributeur en superficie d’intérêt acéricole sur la plus petite aire commune de la province. Sur la base de ces éléments, nous nous interrogeons sur les décisions prises par notre gouvernement qui visent à favoriser l’acériculture au détriment de l’industrie forestière. Le lobbying et les sorties médiatiques exercé par les producteurs et productrices acéricoles « PPAQ » semble porter fruit et influencer les décisions associées aux forêts de l’état. Nous nous interrogeons sur les liens directs entre le nombre de sorties médiatiques et le nombres d’hectares en SIA.

Les investissements sylvicoles :

Nous sommes convaincus que l’aménagement des érablières nécessite une diversité d’interventions, des superficies à l’acériculture, d’autre à la conservation et des superficies destinées à la production ligneuse. L’équilibre demeure le meilleur moyen pour une utilisation durable du territoire, tout en maintenant une diversité dans la vocation et dans les utilisateurs de celui-ci. Les investissements du passé dans l’aménagement forestier des érablières démontrent l’amélioration de la santé des peuplements et de la qualité des tiges qu’on y retrouvent. Plusieurs de ces superficies sont convoitées par l’acériculture. L’aménagement de ces superficies ont engendré des contraintes opérationnelles à l’exécutant, contraintes qui étaient justifiées par des gains futurs en qualité de fibre. Le changement de vocation anticipé empêchera les industries de transformation de bénéficier des gains attendus. Il est inconcevable d’investir autant d’effort et d’argent, dans une stratégie d’aménagement sans pouvoir bénéficier des rendements anticipés de celle-ci.

Structure sur la sélection des sites selon la vocation :

Une étude a été réalisée par des scientifiques et experts du milieu forestier, ceux-ci nous ont recommandés des critères de sélection pour les superficies à aménager pour la production acéricole; minimum de 150 entailles de plus de 23,1 cm au dhp par hectare, 60 à 80% de la surface terrière en érable à sucre ou rouge, 20 à 40% d'essences compagnes, plus de 80 % des arbres avec une vigueur S, C et R et la capacité du peuplement à fournir des arbres en relève à court, moyen et long terme. Nous sommes d'avis qu'avant d'émettre une autorisation d'agrandissement, l'ensemble de ces données devraient être validé pour chacun des secteurs visés. Les secteurs non compatibles avec ces critères de sélection devraient être aménagés selon des prescriptions sylvicoles orientées vers un aménagement forestier favorisant l'assainissement du peuplement et/ou augmentant sa biodiversité d'essence selon les carences à combler. Le document officiel de la direction de la recherche forestière sera publié sous peu, est-ce que les gestionnaires des terres publiques devraient attendre ce document avant de sélectionner des superficies d'intérêt sylvicoles? Une saine gestion des terres de l'état ne serait pas d'en faire une analyse éclairée sur des barèmes scientifiques?

Processus utilisé pour la détermination des SIA :

Les méthodes de sélection des « SIA » n'ont été divulguées aux autres utilisateurs du territoire qu'une fois le processus de sélection terminé. Les notions inculquées depuis plusieurs années via les tables de gestion intégré du territoire sont un processus consultatif et participatif de l'ensemble des usagés. Est-ce que pour l'acériculture ces notions sont différentes? Devons-nous comprendre que les TGIRT ne sont plus envisagées par le ministère et que dorénavant, ce sont les comités parallèles entre les représentants des PPAQ et le gouvernement qui seront la nouvelle approche souhaitée aux bénéfices de ces derniers et aux détriments des autres usagés ? Les rencontres de la TGIRT seront devenues des rencontres d'information seulement car les décisions se prennent à un autre niveau avant même qu'il n'y ait de consultation sérieuse.

Deux des critères de sélection des SIA sont biaisés pour notre réalité régionale et permette des sélections de superficies non justifiées. Premièrement, la distance de 1 km sur le contour de l'érablière sous permis crée des abus et permet indirectement de rendre admissible pratiquement l'ensemble de l'UA aux agrandissements d'érablière. Nous observons quelques sites qui ont été signifiés en SIA et pour lequel nous croyons qu'ils pourront être problématiques pour l'exécution des travaux futurs dû au fait des fils électriques, des tubes aériens et/ou souterrains qui seront installés sur de longue distance. La notion de 1 km a pour effet de soustraire bien des superficies à la production de bois (consulter l'annexe 2 pour voir la liste des secteurs concernés). Nous observons les mêmes stratégies pour les superficies en demande qui sont dans certaine circonstance de 30 à 120 ha vers une même installation existante, lorsqu'on peut présumer que l'octroi d'entailles ne dépassera pas 4000 à 5000 entailles. Ces barèmes ont-ils été négociés et décidés en consultation avec les autres utilisateurs et/ou les gestionnaires régionaux ou

simplement exigés du groupe d'intérêt? (consulter l'annexe 2 pour voir la liste des secteurs concernés).

Nous remarquons que plusieurs secteurs « SIA » retenus sont non compatibles avec une production de sève ou les usages environnement. Tout d'abord certains de ces secteurs nécessitent des investissements majeurs sur l'approvisionnement en électricité, droit de passage, construction d'infrastructure majeur... Certains de ces secteurs enclavent des travaux prescrits dans le 300 %, rendant difficile ou même impossible les aménagements prévus. Nous observons même des superficies dans des traitements de coupe par bande, rendant impossible l'aménagement des bandes déjà prélevées qui sont aujourd'hui en une composition pas nécessairement compatible avec l'acériculture. Une superficie est demandée sur le territoire anciennement en délégation avec la municipalité de Woburn « Forêt habitée ». Dans ce secteur, les secteurs octroyés en 2021 ne sont pas terminés d'être installés et un certain moratoire est en place sur cette superficie empêchant l'aménagement forestier. La nouvelle gestion de ce territoire n'est actuellement pas encore définie et il avait été convenu en TGIRT d'appliquer un moratoire sur ce territoire depuis la fin de l'entente de délégation afin de déterminer ce qui sera convenu dans la gestion de ce territoire, afin de bien faire les choses. Est-ce qu'une vocation acéricole versus une vocation forestière implique des décisions différentes ou des permissions plus souples pour cette industrie? (consulter l'annexe 2 pour voir la liste des secteurs concernés).

Les inconnus et impact potentiel de l'intensification acéricole :

Nous sommes à l'aube de nous faire imposer des superficies d'intérêt sylvicole au détriment de l'aménagement forestier. Encore aujourd'hui plusieurs inconnus persistent sur la gestion des volumes en garantie d'approvisionnement, sur l'aménagement des superficies destinées à l'acériculture, sur les superficies destinées à la production de fibre de qualité, si ces superficies seront traitées comme des territoires forestier résiduel ou non, est-ce que l'aménagement sera réalisé par les acériculteurs ou les bénéficiaires de garantie... Plusieurs questions sans réponses à l'aube de l'implantation de la plus grande vague d'émission de nouveau permis sur les terres de l'état. Est-ce que cette venue des SIA est réalisée de façon structurée et organisée pour permettre un développement durable des industries sur le territoire? Est-ce que les décisions sont prise sous pression politique?

Conclusion et recommandations :

L'acériculture occupe déjà une place très importante dans les peuplements d'érablière de l'UA 051-51. Nous sommes convaincus que la région a déjà fortement contribué au développement acéricole et que les industries utilisant les fibres feuillues ont déjà de la difficulté à approvisionner leurs usines. Nous devons travailler à maintenir un équilibre dans l'utilisation de ces peuplements en fixant des barèmes permettant de destiner des territoires à chaque utilisation. Le contexte économique actuel occasionne une baisse de la demande des produits de la sève d'érable de +/- 20 %. Les PPAQ mette en place une deuxième vague massive d'augmentation des contingents

octroyés aux acériculteurs. Les principes de base d'économie seraient de limiter la production dans un contexte semblable afin d'éviter les risques d'effondrement des prix et les risques de mettre en péril des producteurs déjà implantés. Les chercheurs démontrent que les changements climatiques impacteront directement la structure des forêts et directement les peuplements d'érable. L'aménagement forestier demeure la meilleure méthode pour aider nos forêts à demeurer résiliente à ces changements déjà bien en place. Ces exemples scientifiques et réels sont suffisants pour nous convaincre de demeurer vigilant à aménager des peuplements pour un objectif unique, tentons plutôt de maintenir nos forêts en santé avec des aménagements inspirés des perturbations naturels. Nous assistons à une réelle course contre la montre afin de mettre en place cette nouvelle émission d'entailles, des erreurs irréversibles seront commises par faute de temps et nous paierons tous pour ces décisions prises à la presse sans réflexion en profondeur.

Devant ces constats, nous recommandons de faire ces différentes analyses avant d'octroyer de nouvelles superficies à l'acériculture et ainsi s'assurer d'un équilibre entre les différentes vocations. Nous demandons un moratoire sur ces superficies, le temps de structurer le processus et d'avoir toute l'information nécessaire à ce développement anticipé par les PPAQ. Les superficies au-delà de 30 ha et/ou comprise dans les coupes par bandes et/ou sur le territoire de la forêt habitée et/ou a plus de 250 mètres d'une installation existante et/ou nécessitant des investissements majeurs devront être exclus du moratoire afin de retourner à l'aménagement. De plus, en guise d'équité, un exercice similaire au SIA devra être fait pour des aires d'intensifications sylvicoles avant même de prendre une décision sur les SIA, ainsi nous pourrions nous assurer d'un certain équilibre et destiner des superficies à la production de tiges de qualité d'érable.

ANNEXE 1: Etat de situation des consultations des superficies d'intérêt acéricoles (SIA) au 6 septembre 2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Direction de la gestion des forêts	Numéro	Nombre	Superficie totale reçues	Superficies conformes et transmises en consultation	Hectares	Superficie sous permis actifs, Plan directeur	Superficie en potentiel acéricole net, Plan directeur	Superficies totale pouvant supporter de l'exploitation acéricole	% des superficies en potentiel net émis en consultation (Effort régional)	% des superficies sous permis émis en consultation	Superficie totale pouvant supporter de l'acériculture	% déjà entaillé	Remarque	
Bas-Saint-Laurent	1	99	2 350	45	511	15 572	33 688	49 240	1,5%	3,3%	49 240	31,6%		
Caribie Nationale	3	14	431	6	142	9 078	8 582	17 669	8,7%	8,2%	17 660	51,4%		
Chaudière-Appalaches	12	59	1 745	34	605									
Mauricie	4	10	291	10	204	1 017	22 857	23 878	0,9%	20,1%	23 874	4,3%		
Estrie	5	48	1 179	44	1 016	5 365	8 146	13 511	12,5%	18,9%	13 511	39,7%	**	
Outaouais	7	10	748	6	194	760	125 977	126 737	0,2%	25,5%	126 737	0,6%		
Abitibi-Témiscamingue	8	3	182	2	60	1 663	39 698	41 361	0,2%	3,6%	41 361	4,0%		
Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine	11	11	377	5	38	2 423	11 196	13 133	0,3%	1,6%	13 619	17,8%		
Lanaudière	14	9	1 179	9	446	723	16 801	17 524	2,7%	61,7%	17 524	4,1%		
Laurentides	15	15	693	13	322	2 396	169 798	172 194	0,2%	13,4%	172 194	1,4%		
Total		278	9 175	174	3 538	38 997	436 723	475 247	0,8%	9,1%	475 720	8,2%		

Remarque:

** Pour l'Estrie, le MRNF fait les calculs sur la base de 8 146 ha (superficie en potentiel acéricole net) alors qu'un document produit en septembre 2020 par l'UG vent préciser que la superficie potentielle de la région est de 5 885 ha. Ainsi, en remplaçant le 8 146 ha par 5 885 ha, la superficie totale passerait à 11 250 ha et les % changeraient en conséquence. La situation est connue du MRNF mais celui-ci persiste à faire les calculs sur le 8 146 ha...

** Pour l'Estrie, je m'interroge pour la superficie de 1 016 ha en consultation. Selon moi, la superficie réelle en consultation devrait se rapprocher de 1 376 ha (démarrage_390 ha et agrandissement_986 ha)...ce qui viendrait influencer le %.

ANNEXE 2 :

DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNÉS :

NOTION DU 1 KM :

No	Secteur concerné	Superficie totale
1	A47 - A46 - A45 - A44	75 ha
2	A41	13 ha
3	A40	14 ha
4	A39 - A38 - A37 - A36	78 ha
5	A35 - A33	18 ha
6	A25	38 ha
7	A24 - A23 - A22	43 ha
8	A2	8 ha
9	A17 - A21 - A18 - A16- A12 - A8 - A9 - A11 - A5 - A7 - A6 - A100 - A101	120 ha
10	A90 - A91	12 ha
11	D2	90 ha

AGRANDISSEMENT DE SUPERFICIE TROP IMPORTANTE :

No	Secteur concerné	Superficie totale
1	A44 - A45 - A46 - A47	75 ha
2	A39 - A38 - A37 - A36	78 ha
3	A24 - A23 - A22	43 ha
4	D2	90 ha
5	A27 - A28	30 ha
6	A77 - A83 - A84 - A87	37 ha
7	A17 - A21 - A18 - A16- A12 - A8 - A9 - A11 - A5 - A7 - A6 - A100 - A101	120 ha

INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES TROP IMPORTANTS :

No	Secteur concerné	Superficie totale
1	D3	85 ha
2	D1	126 ha
3	D4	179 ha

SECTEURS ENCLAVÉS DANS LE 300% :

No	Secteur concerné	Superficie totale
1	A71	31 ha

PROTECTION DES INVESTISSEMENTS SYLVICOLES PASSÉS :

No	Secteur concerné	Superficie totale
1	D1	126 ha
2	D4	179 ha
3	A47 - A46 - A45 - A44	75 ha
4	A41	13 ha
5	A40	14 ha
6	A36 - A37 - A38 - A39	78 ha
7	A25	38 ha
8	A2	8 ha
9	D2	90 ha
10	A17 - A21 - A18 - A16- A12 - A8 - A9 - A11 - A5 - A7 - A6 - A100 - A101	120 ha

SECTEURS DE COUPE PAR BANDES :

No	Secteur concerné	Superficie totale
1	A3	44 ha
2	A11 - A5 - A7 - A6 - A100 - A101	62 ha

SECTEURS SITUÉS DANS LA FORÊT HABITÉE DE WOBURN :

No	Secteur concerné	Superficie totale
1	A15 - A13 - A10 - A4 - A1	100 ha